

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 204

13 mars 2000

SOMMAIRE

A.07 Peintures Guy Rollinger, Wickrange	pages 9764, 9765
A.06 Renovations Guy Rollinger, Wickrange	9775, 9776
Bastide des Oliviers S.C.I., Dudelange	9790
C.K. Finance S.A., Luxembourg	9787, 9790
Marks and Spencer (Luxembourg) Limited, S.à r.l., Luxembourg	9761
Medical Consult Holding S.A., Luxembourg	9762, 9764
Mezzanine Management Finance S.A., Luxembourg	9752
Misty Fjords S.A., Luxembourg	9771
Mizutech S.A., Soparfi, Luxembourg	9746
Narcando Holding S.A., Luxembourg	9757
New Style Hairdresser, S.à r.l., Luxembourg	9746
Noral Holding S.A., Luxembourg	9760, 9761
N.R. Resources S.A., Luxembourg	9770
Oceania International S.A., Luxembourg	9771
Ofax S.A., Luxembourg	9773
Office Chairs Participations, S.à r.l., Luxembourg	9765, 9769
Orthopédie Pro-Technik, S.à r.l., Strassen	9774, 9775
Private Capital S.A., Luxembourg	9770
Read, S.à r.l., Luxembourg	9772
Remich Oriental Carpet, S.à r.l., Remich	9774
Renobat S.A., Luxembourg	9775
Rentigrupo International Holding S.A., Luxembourg	9777
R + V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Strassen	9777, 9778
Safralux S.A., Junglinster	9776
S.E.A., Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	9769
Seco-Team, S.à r.l., Luxembourg	9779
Sensor International Environmental Protection S.A., Luxembourg	9779
S.J.M. Finance S.A., Luxembourg	9773, 9774
Skymaster S.A., Senningerberg	9779, 9780
Sobrass, S.à r.l., Bascharage	9780, 9781
So.Co. Par S.A., Luxembourg	9782
SOFIRI, Société de Financement des Risques Industriels S.A., Luxembourg	9782
Telec, S.à r.l., Bascharage	9781, 9782
Tenor S.A., Luxembourg	9792
Transmondia S.A., Luxembourg	9783, 9785
Uniconnect S.A., Strassen	9792
Unifit Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	9783
Zinc International Holding S.A., Luxembourg	9785, 9786, 9787

NEW STYLE HAIRDRESSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.490.

Entre les soussignés:

- 1) Pedro Dos Santos, demeurant à Luxembourg;
- 2) Ruth Dos Santos, demeurant à Luxembourg
d'une part, et
- 3) Jacob Kurz, demeurant en France;
- 4) Yair Elleze, demeurant en France
d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

Pedro Dos Santos et Ruth Dos Santos sont les propriétaires de 1.000 parts de 1.250 LUF chacune de la société à responsabilité limitée NEW STYLE HAIRDRESSER S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 52.490.

Pedro Dos Santos et Ruth Dos Santos cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit, à Jacob Kurz et Yair Elleze, qui acceptent les parts dont s'agit.

Par la présente cession, M. Jacob Kurz devient propriétaire de 500 parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits qui y sont attachés; M. Yair Elleze devient propriétaire de 500 parts cédées à compter de ce jour; ils auront droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Pedro Dos Santos et Ruth Dos Santos, cédants, subrogent, Jacob Kurz et Yair Elleze cessionnaires dans tous leurs droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Les cessionnaires connaissent la situation financière de la société pour avoir lu et signé la liste ci-jointe.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 F, que Pedro Dos Santos et Ruth Dos Santos reconnaissent avoir reçu ce jour de Jacob Kurz et Yair Elleze, et dont ils leurs donnent quittance.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 2 janvier 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03562/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

MIZUTECH, Société Anonyme (Soparfi).

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eight of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1. - ALJ SONS INVESTMENTS LTD, with registered office at 7-11 Britannia Place, Bath Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands
2. - SWAN FINANCING LTD, with registered office at 7-11 Britannia Place, Bath Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands

Both of them here represented by Mrs Sandrine Bisaro, employee, residing in Chatel Saint Germain, France, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

BY-LAWS**Chapter 1. Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name**

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of MIZUTECH S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such

decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Corporate Capital

The subscribed corporate capital is set at USD 31,250.- (thirty-one thousand two hundred fifty US dollars), divided into 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares with a par value of USD 25.- (twenty five US dollars) each, paid up to an amount of a quarter (25 %)

Art. 6. Modification of Corporate Capital

6.1. The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares

The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares

There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III. - Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Article 10. Board of Directors

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors is by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years.

Chapter IV. - General Meeting**Art. 16. Powers of the General Meeting**

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices on the 20 in the month of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes

Each share is entitled to one vote.

Chapter V. - Business year, Distribution of profits**Art. 20. Business Year**

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation**

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII. - Applicable law**Art. 23. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measure

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at 31 December 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 1.250 shares as follows:

1. - ALJ SONS INVESTMENTS LTD	1,249 shares
2. - SWAN FINANCING LTD	1 share
Total:	1,250 shares

All these shares have been paid up to an amount of 25 %, so That the sum of USD 7,812.5 (seven thousand eight hundred twelve point five US dollars) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty thousand Luxembourg Francs.

First Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. - The Corporation's address is fixed at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg.
2. - The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2005:
 - a) Mohammed Jameel, business man, residing in Jeddah (Saudi Arabia),
 - b) Sonja Linz, réviseur d'entreprises, residing in Bettembourg,
 - c) Georges Deitz, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.
3. - The following has been appointed as statutory auditor for the same period: DELOITTE & TOUCHE S.A. with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon
4. - The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.
5. - According to the right given by article 13.3., the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mr Georges Deitz, which will be able to bound the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - ALJ SONS INVESTMENTS LTD, ayant son siège social aux 7-11 Britannia Place, Bath Street, St. Hélier, Jersey, Channel Islands
2. - SWAN FINANCING LTD, ayant son siège social aux 7-11 Britannia Place, Bath Street, St. Hélier, Jersey, Channel Islands.

Toutes deux ici représentées par Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel Saint Germain (France), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination MIZUTECH S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement

quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à USD 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante US dollars), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 25,- (vingt-cinq US dollars) chacune, libéré du quart (25 %).

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le 20 du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

1. - ALJ SONS INVESTMENTS LTD	1.249 actions
2. - SWAN FINANCING LTD	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées du quart par des versements en numéraire de sorte que la somme de USD 7.812,5 (sept mille huit cent douze virgule cinq US dollars) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

- a) Mohammed Jameel, businessman, demeurant à Jeddah (Arabie Saoudite)
- b) Sonja Linz, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg
- c) Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon

4. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5. - Faisant usage de la faculté offerte par l'article 13.3. des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Georges Deitz, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Strassen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Bisaro, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 83, case 4. – Reçu 12.495 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

J. Elvinger.

(03397/211/384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MEZZANINE MANAGEMENT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. MEZZANINE MANAGEMENT FUND III, having its registered office in Century House 16, Par la Ville Street, P.O. Box HM 1806, Hamilton HMHX, Bermuda,

here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, and Miss Sandrine Martz, private employee, residing in Ranguieux (France),

by virtue of proxy established in London, on the seventh day of December 1999.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appeasing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Christelle Ferry, prenamed, and Miss Sandrine Martz, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MEZZANINE MANAGEMENT FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. MEZZANINE MANAGEMENT FUND III, prenamed, three hundred and nine shares	309
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg,
 - c) Mr Jacobus Schouten, trésorier, residing in Arondeusstraat 1, 1063 GB Amsterdam (The Netherlands).
3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its individual signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MEZZANINE MANAGEMENT FUND III, ayant son siège social à Century House 16, Par la Ville Street, P.O. Box HM 1806, Hamilton HMHX, Bermudes,

ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Sandrine Martz, employée privée, demeurant à Ranguieux (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 7 décembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Christelle Ferry, prénommée, et Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEZZANINE MANAGEMENT FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. MEZZANINE MANAGEMENT FUND III, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
 - c) Monsieur Jacobus Schouten, trésorier, demeurant à Arondeusstraat 1, 1063 GB Amsterdam (Pays-Bas)
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, Le Forum Royal.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, S. Martz, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 16, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 janvier 2000.

G. Lecuit.

(03396/220/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

NARCANDO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) KAMEN S.A., une société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, ici représentée par ses deux administrateurs Madame Marie-Paul van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, et Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel.
- 2) La société INDRA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Marie-Joseph Renders, prénommée.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NARCANDO HOLDING Société Anonyme.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, avec déclaration qu'elle veut être considérée comme société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 en deans les limites de laquelle elle restera.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 décembre 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. La société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois d'août à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 19, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre 2000.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2001.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent vingt mille (120.000,-) francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) KAMEN S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2) INDRA HOLDING S.A., préqualifiée, deux actions	2
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2004,

- a) Madame Marie-Paul van Waelem, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de société, demeurant à Beersel;
- c) Monsieur Henri Huberty, employé privé, demeurant à Roodt/Syre.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2004:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. P. van Waelem, M. J. Renders, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 31, case 1. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

J.-P. Hencks.

(03398/216/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2000.

NORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.488.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 11.488,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 janvier 1973, publié au Mémorial C, numéro 27 du 11 février 1974,

les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant

- en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 176 du 9 avril 1997 et

- en date du 15 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 163 du 12 mars 1999.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent cinquante (450) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 125.000.000,-), à prélever sur le résultat reporté, sans création d'actions nouvelles;

b) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 125.000.000,-), à libérer moyennant incorporation de réserves à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 1998 que le compte des «résultats reportés» contient des réserves suffisantes pour cette augmentation de capital.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 125.000.000,-), divisé en quatre cent cinquante (450) actions sans désignation de valeur nominale.»

Suit la traduction en langue allemande du troisième article - premier alinéa des statuts:**«Art. 3. 1. Abschnitt.**

Das Gesellschaftskapital ist auf hundertfünfundzwanzig Millionen Luxemburger Franken (LUF 125.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in vierhundertfünfzig (450) Aktien, ohne besonderen Nennwert.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à soixante-six mille francs (66.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2000, vol. 856, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

F. Kessler.

(03564/219/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

NORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.488.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

F. Kessler.

(03565/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

DISSOLUTION

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 24 décembre 1999, vol. 417, fol. 56, case 1, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.523, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1983, publié au Mémorial C, numéro 202 du 10 août 1983, et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C, numéro 303 du 27 octobre 1986 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 293 du 23 août 1990,

l'associé unique a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I. Cession de part sociale

Suivant cession de parts sociale sous seing privé datée du 24 septembre 1999, Monsieur John Keith Oates, demeurant à Londres, a cédé une (1) part sociale de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., à la société MARKS & SPENCER P.l.c., ayant son siège social à Londres W1A 1DN, Michael House, Baker Street.

La prédite cession de parts sociales, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le cessionnaire est propriétaire de la part sociale cédée et aura droit aux revenus et bénéfices.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits des obligations attachées à la part sociale cédée.

Suite à la prédite cession de parts sociales, la société MARKS & SPENCER P.l.c., prénommée, détient les cinq cents (500) parts sociales de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l.

II. Démission du gérant

Est acceptée la démission de Monsieur John Keith Oates, demeurant à Londres, comme gérant de la société et décharge lui est donnée de sa fonction.

III. Dissolution et liquidation

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.523, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1983, publié au Mémorial C, numéro 202 du 10 août 1983, et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C, numéro 303 du 27 octobre 1986 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 293 du 23 août 1990.

Le capital social actuel est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

A la suite de la prédite cession de parts sociales, la société MARSK & SPENCER P.l.c. est devenue propriétaire de la totalité des parts sociales de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l.

La société MARKS & SPENCER P.l.c. prononce la dissolution de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., avec effet immédiat.

L'activité de la société a cessé, l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute.

La société MARKS & SPENCER P.l.c., en sa qualité de liquidateur de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., déclare que tout le passif de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

La liquidation de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., est donc à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents de la société MARKS AND SPENCER (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(03557/236/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

MEDICAL CONSULT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, (anc. MEDICAL CONSULT S.A., Aktiengesellschaft).

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 67.560.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDICAL CONSULT S.A., mit Sitz in Grevenmacher, R. C. Nummer B 67.560, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître Paul Bettingen, Notar mit Amtssitz in Niederanven, am 25. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 134 vom 3. März 1999, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Maître Mario Di Stefano, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Maître Luc Schanen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Fräulein Isabelle Koulouris, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausend Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken, welche das gesamte Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisaufnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung in MEDICAL CONSULT HOLDING S.A.
- 2) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- 3) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

4) Kapitalerhöhung auf 500.000,- Euros.

Zeichnung und Einzahlung durch die bisherigen Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung.

5) Festsetzung des Nennwerts der Aktien auf 50,- Euros.

6) Einführung eines genehmigten Kapitals von 1.000.000,- Euros.

7) Rücktritt und Entlastung der drei Verwaltungsratsmitglieder.

8) Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.

9) Entsprechende Abänderung der Satzung.

10) Entsprechende Abänderung von Artikel 1, Artikel 2, Abs. 1 und Artikel 5 der Satzung.

11) Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaftsbezeichnung wird von MEDICAL CONSULT S.A. in MEDICAL CONSULT HOLDING S.A. umgeändert.

Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MEDICAL CONSULT HOLDING S.A.»

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird nach 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxemburg verlegt.

Infolgedessen wird Artikel 2, Absatz 1 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird aufgehoben und das Gesellschaftskapital wird von Luxemburger Franken in Euro umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das besagte Gesellschaftskapital provisorisch auf 30.986,69 Euros festgesetzt ist, eingeteilt in 1.000 Aktien ohne Nennwert.»

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von 469.013,31 Euros erhöht, um es von seinem provisorischen Stand von 30.986,69 Euros auf 500.000,- Euros zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 9.000 neuen Aktien ohne Nennwert.

Die neuen Aktien wurden alle gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt durch die bisherigen Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung.

Die Summe von 469.013,31 Euros steht der Gesellschaft zur Verfügung wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bescheinigt.

Fünfter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird auf 50,- Euros festgesetzt.

Sechster Beschluss

Es wird ein genehmigtes Kapital von 1.000.000,- Euros eingeführt.

Siebenter Beschluss

Infolge der vier vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Euros (EUR), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig (50,-) Euros (EUR) je Aktie.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf eine Million (1.000.000,-) Euros (EUR) festgesetzt, eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig (50,-) Euros (EUR) je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Urkunde vom 22. Dezember 1999 im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations« erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss. Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilung an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgter und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel 5 der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.

Die Aktien sind entweder Inhaber- oder Namensaktien, je nach Belieben der Aktionäre.»

Achter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren Verwaltungsräte Jean-Claude Kirsch, Christian Hess und Roland Ebsen an.

Durch Spezialvotum erteilt sie Ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Neunter Beschluss

Mit Wirkung vom heutigen Tage werden zu Verwaltungsräten ernannt:

- Maître Roland Michel, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1611 Luxemburg, 49, avenue de la Gare,
- Maître Mario Di Stafano, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1611 Luxemburg, 49, avenue de la Gare,
- Maître Luc Schanen, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1611 Luxemburg, 49, avenue de la Gare.

Schätzung

Zum Zweck der Einregistrierung wird die gegenwärtige Kapitalerhöhung auf achtzehn Millionen neunhundertneunzehntausendneunhundertfünfzig (18.919.950,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um zwölf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Di Stefano, L. Schanen, I. Koulouris, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 121S, fol. 90, case 11. – Reçu 189.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

A. Schwachtgen.

(03558/230/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

MEDICAL CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.560.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1495 du 22 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour ordre

A. Schwachtgen

Signature

(03559/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

**A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER,
(anc. PEINTURES ET DECORS GUY ROLLINGER, S.à r.l.).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.348.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, ci-après qualifié;
- 2.- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;
- 3.- La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PEINTURES ET DECORS GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 46, rue des Trois Cantons, R. C. Luxembourg section B numéro 46.348, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 132 du 8 avril 1994.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, cède par les présentes une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société «PEINTURES ET DECORS GUY ROLLINGER, S.à r.l. à la prédite société DATAGLOBAL, S.à r.l., qui accepte par son représentant susnommé.

Cette cession de part est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 46, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . .	99
2.- La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une part sociale	<u>1</u>
Total: cent parts sociales	100

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER».

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 1999, vol. 508, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2000.

J. Seckler.

(03579/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

A.07 PEINTURES GUY ROLLINGER.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 46.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2000.

J. Seckler.

(03580/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.278.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of December.

Before Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Christine Doerner replacing Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg on 28th of October 1999, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Mario Iacopini, Member of the Board of Directors, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Georges Deitz, Member of the Board of Directors, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Sandro Capuzzo, employé privé, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of the 1st paragraph of article 7 of the articles of incorporation so as to read:

«Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The meeting of shareholders of the Corporation has the competence to vote on all matters submitted for its attention by the Board of Directors. It is the sole competence of the meeting of shareholders of the Corporation to take any decisions regarding amendments to the articles of incorporation, the appointment of and granting of powers to a liquidator. The meeting of shareholders of the Corporation also has sole competence in the following matters: (i) the approval of the agreements with the managers of its subsidiaries and their performance, (ii) the approval of the execution of agreements drawn-up for the acquisition of any company or shares in any company if as a result thereof the Corporation would have a material influence on such company, (iii) instructions to the Board of Directors to vote at the meetings of the Corporation's subsidiaries on the emoluments of the directors and auditors of such subsidiaries,

(iv) instructions to the Board of Directors to vote at the meetings of its subsidiaries on the strategic decisions (such as: the acquisition or transfer of undertakings, companies or branches or other notable assets and the approval of the budget).»

2. Amendment of the 4th paragraph of article 7 of the articles of incorporation so as to read:

«Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a vote with at least 51% of the share capital represented voting in favour.»

3. Amendment of article 9 of the articles of incorporation so as to read:

«The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of 2 (two) or 4 (four) directors, who need not be shareholders of the Corporation, according to the deliberations of the meeting of shareholders of the Corporation.

The Directors will remain in office for 3 (three) financial years, unless a briefer period is determined by the meeting of shareholders of the Corporation at the time of appointment. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the meeting of shareholders of the Corporation.

If 1 (one) of the members of the Board of Directors resigns or ceases from office anyhow then the other members of the Board of Directors will be deemed to have resigned except that the other directors shall forthwith convene a meeting of shareholders of the Corporation which must appoint a new Board of Directors immediately.»

4. Amendment of paragraph 2 of article 10 of the articles of incorporation so as to read:

«The Board of Directors shall meet upon call by chairman, or by another director in his place, whenever it is deemed opportune or when requested by a director, at the place indicated in the notice of meeting. In the request to convene a meeting it is necessary to set out the agenda of such meeting.»

5. Amendment of paragraph 8 of article 10 of the articles of incorporation so as to read:

«Resolutions of the Board of Directors shall be validly taken if approved in writing by (a) both the directors if the Board of Directors is composed of 2 (two) members, or (b) 3 (three) directors if the Board of Directors is composed of 4 (four) members. Such approval may be in a single or in several separate documents. All the resolutions will be entered into the relevant ledger.»

II. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is present or represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It was resolved to amend the 1st paragraph of article 7 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The meeting of shareholders of the Corporation has the competence to vote on all matters submitted for its attention by the Board of Directors. It is the sole competence of the meeting of shareholders of the Corporation to take any decisions regarding amendments to the articles of incorporation, the appointment of and granting of powers to a liquidator. The meeting of shareholders of the Corporation also has sole competence in the following matters: (i) the approval of the agreements with the managers of its subsidiaries and their performance, (ii) the approval of the execution of agreements drawn-up for the acquisition of any company or shares in any company if as a result thereof the Corporation would have a material influence on such company, (iii) instructions to the Board of Directors to vote at the meetings of the Corporation's subsidiaries on the emoluments of the directors and auditors of such subsidiaries, (iv) instructions to the Board of Directors to vote at the meetings of its subsidiaries on the strategic decisions (such as: the acquisition or transfer of undertakings, companies or branches or other notable assets and the approval of the budget).»

Second resolution

It was resolved to amend the 4th paragraph of article 7 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a vote with at least 51% of the share capital represented voting in favour.»

Third resolution

It was resolved to amend article 9 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of 2 (two) or 4 (four) directors, who need not be shareholders of the Corporation, according to the deliberations of the meeting of shareholders of the Corporation.

The Directors will remain in office for 3 (three) financial years, unless a briefer period is determined by the meeting of shareholders of the Corporation at the time of appointment. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the meeting of shareholders of the Corporation.

If 1 (one) of the members of the Board of Directors resigns or ceases from office anyhow then the other members of the Board of Directors will be deemed to have resigned except that the other directors shall forthwith convene a meeting of shareholders of the Corporation which must appoint a new Board of Directors immediately.»

Fourth resolution

It was resolved to amend the 2nd paragraph of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Board of Directors shall meet upon call by chairman, or by another director in his place, whenever it is deemed opportune or when requested by a director, at the place indicated in the notice of meeting. In the request to convene a meeting it is necessary to set out the agenda of such meeting.»

Fifth resolution

It was resolved to amend the 8th paragraph of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«Resolutions of the Board of Directors shall be validly taken if approved in writing by (a) both the directors if the Board of Directors is composed of 2 (two) members, or (b) 3 (three) directors if the Board of Directors is composed of 4 (four) members. Such approval may be in a single or in several separate documents. All the resolutions will be entered into the relevant ledger.»

There being no further business for the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie une assemblée extraordinaire des porteurs de parts de la société à responsabilité limitée OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège à Luxembourg, 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg constituée suivant acte de Maître Christine Doerner remplaçant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 octobre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée fut présidée par Monsieur Mario Iacopini, membre du Conseil de gérance, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Deitz, membre du Conseil de gérance, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a déclaré et a demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lire:

«Toute assemblée des porteurs de parts de la Société régulièrement constituée représentera l'entière des porteurs de parts de la Société. Elle aura les plus larges pouvoirs pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée des porteurs de parts de la Société a compétence afin de voter sur toutes les matières soumises à son attention par le conseil de gérance. Il est de la seule compétence de l'assemblée des porteurs de parts de la Société de prendre toutes décisions relatives aux modifications des statuts, de la nomination d'un liquidateur et de l'attribution de ses pouvoirs. L'assemblée des porteurs de parts de la Société a également une compétence exclusive dans les domaines suivants: (i) l'approbation des accords avec les directeurs de ses filiales et leur exécution, (ii) l'approbation de l'exécution des contrats rédigés pour l'acquisition de toute société ou d'actions dans toute société s'il en résulte que la Société détiendrait une influence matérielle sur une telle société, (iii) instructions au conseil de gérance de voter aux assemblées des filiales de la Société traitant des émoluments des directeurs et des réviseurs de ses filiales, (iv) instructions conseil de gérance de voter aux assemblées de ses filiales portant sur des décisions stratégiques (telles que: l'acquisition ou le transfert d'entreprises, de sociétés ou de branches d'activités ou d'autres actifs notables ainsi que l'approbation du budget).»

2. Modification de l'article 7, paragraphe 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Excepté lorsqu'il est autrement requis par la loi, les résolutions, à l'assemblée des porteurs de parts dûment convoquée, seront prises par un vote en sa faveur d'au moins cinquante et un pour cent du capital représenté.»

3. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société doit, suivant les délibérations de l'assemblée des porteurs de parts, être gérée par un conseil de gérance composé de 2 (deux) ou 4 (quatre) gérants, qui n'ont pas besoin d'être porteurs de parts de la Société.

Les gérants resteront en fonction pour 3 (trois) années comptables, à moins qu'une période plus courte soit déterminée par l'assemblée des porteurs de parts de la Société au moment de leur nomination. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans raison, et remplacé par une résolution adoptée par l'assemblée générales des porteurs de parts de la Société.

Si 1 (un) des membres du conseil de gérance démissionne ou cesse ses fonctions d'une quelconque manière alors les autres membres du conseil de gérance seront réputés avoir démissionné excepté que les autres gérants doivent aussitôt convoquer une assemblée des porteurs de parts de la Société qui devra nommer immédiatement un nouveau conseil de gérance.»

4. Modification de l'article 10, paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou tout autre gérant agissant à sa place, dès lors qu'il semble opportun ou requis par un gérant, à l'endroit indiqué dans la convocation du conseil. Dans la demande de convocation d'une réunion il est nécessaire d'exposer l'agenda d'une telle réunion.»

5. Modification de l'article 10, paragraphe 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les résolutions du conseil de gérance seront réputées être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par (a) les deux gérants si le conseil de gérance est composé de 2 (deux) membres, ou (b) 3 (trois) gérants si le conseil de gérance est composé de 4 (quatre) membres. Une telle approbation peut être en un ou plusieurs documents séparés. Toutes les décisions seront inscrites dans le registre prévu à cet effet.»

II. Les porteurs de parts présents et le nombre de leurs actions sont indiqués sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de parts, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Toute assemblée des porteurs de parts de la Société régulièrement constituée représentera l'entière des porteurs de parts de la Société. Elle aura les plus larges pouvoirs pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée des porteurs de parts de la Société a compétence afin de voter sur toutes les matières soumises à son attention par le conseil de gérance. Il est de la seule compétence de l'assemblée des porteurs de parts de la Société de prendre toutes décisions relatives aux modifications des statuts, de la nomination d'un liquidateur et de l'attribution de ces pouvoirs. L'assemblée des porteurs de parts de la Société a également une compétence exclusive dans les domaines suivants: (i) l'approbation des accords avec les directeurs de ses filiales et leur exécution, (ii) l'approbation de l'exécution des contrats rédigés pour l'acquisition de toute société ou d'actions dans toute société s'il en résulte que la Société détiendrait une influence matérielle sur une telle société, (iii) instructions au conseil de gérance de voter aux assemblées des filiales de la Société traitant des émoluments des directeurs et des réviseurs de ces filiales, (iv) instructions conseil de gérance de voter aux assemblées de ses filiales portant sur des décisions stratégiques (telles que: l'acquisition ou le transfert d'entreprises, de sociétés ou de branches d'activités ou d'autres actifs notables ainsi que l'approbation du budget).»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le 4^{eme} paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Excepté lorsqu'il est autrement requis par la loi, les résolutions, à l'assemblée des porteurs de parts dûment convoquée, seront prises par un vote en sa faveur d'au moins cinquante et un pour-cent du capital représenté.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société doit, suivant les délibérations de l'assemblée des porteurs de parts, être gérée par un conseil de gérance composé de 2 (deux) ou 4 (quatre) gérants, qui n'ont pas besoin d'être porteurs de parts de la Société.

Les gérants resteront en fonction pour 3 (trois) années comptables, à moins qu'une période plus courte soit déterminée par l'assemblée des porteurs de parts de la Société au moment de leur nomination. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans raison, et remplacé par une résolution adoptée par l'assemblée générales des porteurs de parts de la Société.

Si 1 (un) des membres du conseil de gérance démissionne ou cesse ses fonctions d'une quelconque manière alors les autres membres du conseil de gérance seront réputés avoir démissionné excepté que les autres gérants doivent aussitôt convoquer une assemblée des porteurs de parts de la Société qui devra nommer immédiatement un nouveau conseil de gérance.»

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier le 2^{eme} paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou tout autre gérant agissant à sa place, dès lors qu'il semble opportun ou requis par un gérant, à l'endroit indiqué dans la convocation du conseil. Dans la demande de convocation d'une réunion il est nécessaire d'exposer l'agenda d'une telle réunion.»

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier le 8^{eme} paragraphe de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les résolutions du conseil de gérance seront réputées être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par (a) les deux gérants si le conseil de gérance est composé de 2 (deux) membres, ou (b) 3 (trois) gérants si le conseil de gérance est composé de 4 (quatre) membres. Une telle approbation peut être en un ou plusieurs documents séparés. Toutes les décisions seront inscrites dans le registre prévu à cet effet.»

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée fut ensuite clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Iacopini, G. Deitz, S. Capuzzo, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

R. Neuman.

(03575/226/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.278.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03576/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

S.E.A., SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION, S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.931.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

S.E.A., SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(03594/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

S.E.A., SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION, S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 décembre 1999

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
 Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

S.E.A., SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03595/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

N.R. RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.506.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

(03566/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

N.R. RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.506.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

(03567/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

N.R. RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.506.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

(03568/540/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

N.R. RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.506.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année 1997 tenue extraordinairement en date du 14 janvier 1997 ainsi que le conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) qu'ont été réélus comme administrateurs pour une durée de six années:

- M. Marc Jones, réviseur d'entreprises, expert-comptable, Luxembourg;
- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg;
- Mme Mady Jones, docteur ès sciences nat., Luxembourg;

b) qu'a été réélue comme commissaire aux comptes pour une durée de six années:

- Mme Suzette Meres, expert-comptable, Luxembourg;

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration, les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation ont été délégués à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03569/540/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

PRIVATE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 64.553.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 décembre 1999 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur de Monsieur Gunnar M. Carlsson, Albavägen 7A, S-181 33 Lidingö, Suède. Le mandat d'administrateur viendra à échéance après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature.

(03582/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

MISTY FJORDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.689.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société WINDAR MANAGEMENT INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama le 11 janvier 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme MISTY FJORDS S.A., ayant son social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 10 du 13 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.689.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3. Que la société WINDAR MANAGEMENT INC. est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

5. Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

7. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

8. Qu'elle a procédé à l'annulation d'un titre représentatif au porteur et du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 1999, vol. 463, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 janvier 2000.

A. Lentz.

(03561/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

OCEANIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.119.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCEANIA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 16 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 4 novembre 1995, dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés en date du 2 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 695 du 11 décembre 1997 et en date du 16 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 22 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, OCEANIA, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, E. Lethuillier, F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 janvier 2000.

G. Lecuit.

(03570/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

READ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre, vol. 530, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour READ, S.à r.l.

Signature

(03583/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

READ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.083.

AFFECTATION DU RESULTAT

Les associés ont décidé à l'unanimité de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1998 sur l'exercice social en cours.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

Les associés

LA BRESSE S.A.

J. Zeimet

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03584/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

OFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.237.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

(03571/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

OFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.237.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

(03572/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

OFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.237.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

(03573/540/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

OFAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 24.237.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 avril 1998 ainsi que du conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) qu'ont été réélus comme administrateurs pour une durée de six années:

- M. Marc Jones, réviseur d'entreprises, expert-comptable, Luxembourg;

- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg;

- Mme Mady Jones, docteur ès sciences nat., Luxembourg;

b) qu'a été réélue comme commissaire aux comptes pour une durée de six années:

- Mme Suzette Meres, expert-comptable, Luxembourg;

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration, les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation ont été délégués à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2000, vol. 532, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03574/540/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

L'assemblée générale statutaire du 28 septembre 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Cette même assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 19 mars 1999 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Dirk Van Reeth en remplacement de Monsieur Jean Lambert et la décision du conseil d'administration du 30 avril 1999 de nommer Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour S.J.M. FINANCE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03598/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour S.J.M. FINANCE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(03599/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour S.J.M. FINANCE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(03600/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

REMICH ORIENTAL CARPET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 26, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 69.372.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, 21, boulevard de Verdun, à 13.30 heures, le 18 novembre 1999

En présence de Maître Marc Schiltz, avocat, et de Maître Paolo Finzi, avocat.

Le curateur de N.O.C. S.A., avec siège social à Luxembourg, 47, avenue de la Gare, déclarée en état de faillite par jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 17 novembre 1999, exécutoire par provision,

- constate qu'il est le seul et unique associé de R.O.C., S.à r.l.;
- décide à l'unanimité de se rendre au siège de la société à Remich, 26, rue de Macher, dont il détient 100% des parts sociales, de fermer le magasin de suite et d'y inventorier les effets mobiliers;
- de révoquer le gérant avec effet immédiat et ce en vue de sauvegarder les intérêts d'éventuels créanciers et de l'unique associé;
- d'assumer la gestion de la société en conformité de l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour la société Pour copie conforme

Signature Y. Hamilius

Un mandataire Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03585/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ORTHOPEDIE PRO-TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 124A, rue des Romains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Anabela Da Costa-Pires, épouse Tatin, indépendante, demeurant L-8041 Strassen, 124A, rue des Romains.

Laquelle comparante déclare être, suite à des cessions de parts sous seing privé, la seule associée de la société à responsabilité limitée ORTHOPEDIE PRO-TECHNIK, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 4 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 583 du 8 décembre 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 5 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 22 juillet 1999.

L'associée a prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

En vertu des cessions de parts sous seing privé, toutes les parts sociales sont maintenant tenues par Madame Anabela Da Costa, épouse Tatin, indépendante, demeurant L-8041 Strassen, 124A, rue des Romains.

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quinze francs luxembourgeois (215,-LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Le montant de deux cent quinze francs luxembourgeois (215,- LUF) se fait par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associée unique décide de convertir la devise du capital de la société de francs luxembourgeois en EURO au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EURO, de façon à ce que le capital social s'établisse à douze mille quatre cents euros (12.400,- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- €) chacune.

Suite à ces décisions, l'article six des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est de douze mille quatre cents euros (12.400,- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- €) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Da Costa Pires, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 1999, vol. 411, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03577/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ORTHOPEDIE PRO-TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 124A, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2000.

E. Schroeder.

(03578/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

RENOBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.165.

Par la présente, la société LUX-AUDIT démissionne de la fonction de commissaire aux comptes de la société susvisée.

M. Claude.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 531, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03586/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

A.06 RENOVATIONS GUY ROLLINGER, (anc. RENOVATIONS GUY ROLLINGER, S.à r.l.).

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.348.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, ci-après qualifié;
- 2.- Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;
- 3.- La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Guy Rollinger, préqualifié.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée RENOVATIONS GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, R. C. Luxembourg section B numéro 46.351, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 132 du 8 avril 1994.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, cède par les présentes une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société RENOVATIONS GUY ROLLINGER, S.à r.l. à la prédite société DATAGLOBAL, S.à r.l., qui accepte par son représentant susnommé.

Cette cession de part est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée EURO-ARTISAN GUY ROLLINGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 46, rue des Trois Cantons, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . .	99
2.- La société à responsabilité limitée DATAGLOBAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en A.06 RENOVATIONS GUY ROLLINGER.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de A.06 RENOVATIONS GUY ROLLINGER.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rollinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 1999, vol. 508, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2000.

J. Seckler.

(03587/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

A.06 RENOVATIONS GUY ROLLINGER.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 46.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2000.

J. Seckler.

(03588/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SAFRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur André Kayser, commerçant, demeurant L-6195 Imbringen, 24, Remesfeld, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 29 décembre 1999, vol. 412, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03593/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 40.887.

Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Luxembourg, le 10 janvier 2000. *Pour RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A.*
(03589/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

RENTIGRUPO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 40.887.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 1999
pour statuer sur les comptes clos au 30 juin 1999*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée extraordinaire a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de ne pas dissoudre la société et de reporter les pertes de l'exercice social clos au 30 juin 1999 sur l'exercice en cours.

Conseil d'administration:

Après avoir constaté et accepté la démission avec effet immédiat de Messieurs John Hames, Michel Guilluy et Olivier Ferres de leurs fonctions d'administrateurs, l'assemblée générale a nommé avec effet immédiat trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Le conseil d'administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, demeurant à Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch;
- Monsieur Philippe Gisiger, demeurant à CH-Venezia/Genève, chemin des Lardères 9;
- Madame Sophie Zeimet, demeurant à CH-Venezia/Genève, chemin des Lardères 9.

Les mandats des administrateurs nouvellement nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2005.

Commissaire aux comptes:

La fiduciaire LUX AUDIT S.A. a été révoquée de ses fonctions de commissaire aux comptes, l'assemblée générale a nommé avec effet immédiat un nouveau commissaire aux comptes à savoir:

- la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2005.

Siège social

Le siège social est transféré de L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, avec effet au 1^{er} février 2000.

Luxembourg, le 30 novembre 1999.

J.B. Zeimet.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

(03590/720/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

R + V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 53.899.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft R + V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., mit Sitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 7. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 222 vom 3. Mai 1996 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 53.899.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Alfred Schulz, Geschäftsführer, geschäftsansässig in D-Wiesbaden, Taunusstrasse 1, welcher Herrn Dr. Andreas Hasse, Prokurist der Rechtsabteilung, geschäftsansässig in D-Wiesbaden, Taunusstrasse 1, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Hildegard Dixius, Sekretärin, wohnhaft in D-Longuich.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigebogen und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche fünftausend (5.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von fünf Millionen Deutsche Mark (5.000.000,- DEM) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Umwandlung des Grundkapitals der Gesellschaft von 5.000.000,- DEM in 2.556.459,41 EUR.
2. Erhöhung des gezeichneten Grundkapitals ohne Einzahlung um 5.443.540,59 EUR auf 8.000.000,- EUR ohne Ausgabe neuer Aktien, so dass der Nennwert pro Aktie 1.600,- EUR beträgt.
3. Umwandlung der bestehenden 5.000 Aktien im Nennwert von je 1.600,- EUR durch Aktiensplit mit dem Faktor 64 in 320.000 Aktien ohne Nominalwert.
4. Abänderung von Artikel 4 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 4. Grundkapital.

Das Grundkapital wird auf acht Millionen Euro (8.000.000,- EUR) festgesetzt. Es ist aufgeteilt in dreihundertzwanzigtausend (320.000) auf den Namen lautende Aktien ohne Nominalwert.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Grundkapitals von fünf Millionen Deutsche Mark (5.000.000,- DEM) in zwei Millionen fünfhundertsechsfünzigtausendvierhundertneunundfünfzig Komma einundvierzig Euro (2.556.459,41 EUR).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das gezeichnete Grundkapital ohne Einzahlung um fünf Millionen vierhundertdreiundvierzigtausendfünfhundertvierzig Komma neunundfünfzig Euro (5.443.540,59 EUR) zu erhöhen, um dasselbe von zwei Millionen fünfhundertsechsfünzigtausendvierhundertneunundfünfzig Komma einundvierzig Euro (2.556.459,41 EUR) auf acht Millionen Euro (8.000.000,- EUR) heraufzusetzen ohne Ausgabe von neuen Aktien und den Nominalwert der fünftausend (5.000) bestehenden Aktien auf eintausendsechshundert Euro (1.600,- EUR) heraufzusetzen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung der bestehenden fünftausend (5.000) Aktien im Nennwert von je eintausendsechshundert Euro (1.600,-EUR) durch Aktiensplit mit dem Faktor vierundsechzig (64) in dreihundertzwanzigtausend (320.000) Aktien ohne Nominalwert.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst infolge der vorhergehenden Kapitalerhöhung, Artikel 4 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 4. Grundkapital.

Das Grundkapital wird auf acht Millionen Euro (8.000.000,- EUR) festgesetzt. Es ist aufgeteilt in dreihundertzwanzigtausend (320.000) auf den Namen lautende Aktien ohne Nominalwert.»

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung entstehen, werden auf ungefähr 2.350.000,- LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit den Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schulz, A. Hasse, H. Dixius, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 81, case 1. – Reçu 2.195.919 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. Januar 2000.

P. Frieders.

(03591/212/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

R + V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 53.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 janvier 2000.

P. Frieders.

(03592/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SECO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 63.276.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 39, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

M. Reinert
Gérante

(03596/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SENSOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL PROTECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre, vol. 530, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1999.

Pour *SENSOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL PROTECTION S.A.*

Signature

(03597/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SKYMASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünwald.
R. C. Luxembourg B 58.969.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Maître Fernand Entringer, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II;

2.- Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à L-8608 Bettbom, 31, rue Principale;

agissant en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme SKYMASTER S.A., ayant son siège social à L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünwald, R.C. Luxembourg section B numéro 58.969, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 406 du 28 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 500 du 29 juin 1999,

en vertu de deux décisions du conseil d'administration, prises en ses réunions du 20 octobre 1999 et 19 novembre 1999; un extrait des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leur déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme SKYMASTER S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par six mille (6.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en ses réunions du 20 octobre 1999 et 19 novembre 1999 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de un million trois cent soixante-cinq mille euros (1.365.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à un million cinq cent quinze mille euros (1.515.000,- EUR), par la création et l'émission de cinquante-quatre mille six cents (54.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des cinquante-quatre mille six cents (54.600) actions nouvelles par:

a) Monsieur Michel Maquil, employé privé, demeurant à Niederfeulen, à concurrence de mille neuf cent cinq (1.905) actions;

b) Monsieur Robert S. Arendal, consultant, demeurant à Niederaanven, à concurrence de vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-seize (25.896) actions;

c) Monsieur Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à Bettborn, à concurrence de vingt-six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (26.799) actions.

V.- Que les cinquante-quatre mille six cents (54.600) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par versements à un compte bancaire au nom de la société SKYMASTER S.A., prédésignée, de sorte que la somme de un million trois cent soixante-cinq mille euros (1.365.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à un million cinq cent quinze mille euros (1.515.000,- EUR), divisé en soixante mille six cents (60.600) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues comme suit:

- Monsieur Frantz Wallenborn	28.729
- Monsieur Robert S. Arendal	27.826
- Monsieur Marc Hansen	1.930
- Monsieur Michel Maquil	2.115»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 55.063.963,50 LUF.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Entringer, F. Wallenborn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1999, vol. 508, fol. 22, case 9. – Reçu 550.640 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2000.

J. Seckler.

(03601/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SKYMASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1646 Senningerberg, 54, rue du Grünwald.

R. C. Luxembourg B 58.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 janvier 2000.

J. Seckler.

(03602/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SOBRASS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Georges M. Lentz jr, diplômé BBA, demeurant à Luxembourg-Grund, 3, rue Plaetis.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- SOBRASS, société à responsabilité limitée, avec siège social à Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, a été constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 78 du 1^{er} mars 1994 et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.410, ci-après dénommée «la société».

Le capital social est actuellement de six cent quarante mille (640.000,-) francs, représenté par six cent quarante (640) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libéré en numéraire et appartenant toutes à Monsieur Georges M. Lentz jr, préqualifié.

II.- L'associé unique décide de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, la résolution à prendre lui étant parfaitement connue.

III.- L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quarante-neuf millions trois cent soixante mille (49.360.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de six cent quarante mille (640.000,-) francs luxembourgeois à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission à la valeur nominale de quarante-neuf mille trois cent soixante (49.360) parts sociales nouvelles de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, à libérer intégralement par conversion en capital d'une créance à concurrence d'un montant de quarante-neuf millions trois cent soixante mille (49.360.000,-) francs luxembourgeois, détenue par l'associé unique contre la société.

Les parts sociales nouvelles jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à partir de ce jour.

Souscription

Et à l'instant, l'associé unique a déclaré souscrire à la totalité des quarante-neuf mille trois cent soixante (49.360) parts sociales nouvelles, qu'il libère pour leur valeur nominale, soit un montant de quarante-neuf millions trois cent soixante mille (49.360.000,-) francs luxembourgeois par la conversion en capital d'une créance jusqu'à concurrence du même montant, qu'il détient contre la société.

Ladite créance est certaine, liquide et exigible, persiste à la date de ce jour et peut être évaluée au moins à quarante-neuf millions trois cent soixante mille (49.360.000,-) francs luxembourgeois, ainsi que cela résulte d'un certificat émis par la société en date du 21 décembre 1999, ci-annexée.

Cette créance figure au bilan arrêté au 31 décembre 1998, approuvé par l'associé unique en date du 16 décembre 1999, et lequel restera annexé aux présentes.

IV.- L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.»

V.- En exécution de la loi du 11 août 1998 sur le blanchiment d'argent, Monsieur Georges M. Lentz jr, préqualifié, déclare et certifie qu'il est le bénéficiaire réel de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à cinq cent soixante-dix mille (570.000,-) francs luxembourgeois environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. M. Lentz jr, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 23, case 7. – Reçu 493.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

R. Neuman.

(03603/226/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SOBRASS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 46.410.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

(03604/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

TELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 23 décembre 1999, vol. 417, fol. 54, case 9, les associés de la société à responsabilité limitée TELEC, S.à r.l., avec siège social à L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 20 janvier 1989, publié au Mémorial C, numéro 135 du 19 mai 1989, modifiée suivant actes reçus par le prédit notaire Norbert Muller en date du 30 juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 333 du 16 novembre 1989 et en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 223 du 25 mai 1991, suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 31 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 566 du 3 décembre 1992 et en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 392 du 14 août 1996, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 3 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un magasin d'articles audiovisuels, de cadeaux souvenir, de gadgets et de jouets tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout

ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.»

Deuxième résolution

L'article 4 des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:
«La société est constituée pour une durée illimitée.»

Troisième résolution

Pour une durée indéterminée, Madame Marie-Jeanne Feller, comptable, demeurant à L-4951 Bascharage, 6, Cité Charles de Gaulle, est nommée gérante de la société.

Pour extrait, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(03609/236/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

TELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03610/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SO.CO. PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.186.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 1999

- que la démission de l'administrateur Mademoiselle Martine Gillardin a été acceptée. Décharge pleine et entière a été accordée à Mademoiselle Gillardin;

- que Monsieur Marco Sterzi, licencié en sciences économiques, demeurant à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve a été nommé nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03607/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

SOFIRI, SOCIETE DE FINANCEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 26.550.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 décembre 1999

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de francs français en Euro au cours de change de 6,55957 francs français = 1 Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro d'un montant d'un million deux cent cinquante-sept mille sept cent quatre Euros et trente-neuf cents (1.257.704,39 EUR).

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante-sept mille sept cent quatre Euros et trente-neuf cents (1.257.704,39 EUR), représenté par quatre-vingt-deux mille cinq cents (82.500) actions sans valeur nominale.»

L'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la démission de Monsieur Christian Guionnet, demeurant au 33, rue de la Glacière, F-92250 La Garenne Colombes, France, de son mandat d'administrateur et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'élire Monsieur Nicolas Deruaz, demeurant au 15, allée du Parc de la Bièvre, 94249 L'Hay les Roses, France, en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Christian Guionnet. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE FINANCEMENT DES RISQUES INDUSTRIELS
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03606/267/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

UNIFIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.439.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 décembre 1999 que les administrateurs sortants,

- M. Jean Sunier, demeurant au 4, clos des Buclines, CH-1223 Cologny;
 - M. Henri-Jean Dubois-Ferrières, demeurant au 417, route d'Hermance, CH-1248 Hermance;
 - M. Georgi Silenko, demeurant au 49, Altagasse, Brunn a.d. Pitten, Autriche,
- ainsi que le commissaire aux comptes sortant, SANINFO, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03619/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

UNIFIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.439.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(03620/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

**TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSMONDIA, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.036.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSMONDIA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 15.036,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juin 1977, publié au Mémorial C, numéro 205 du 21 septembre 1977,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 1986, publié au Mémorial C, numéro 286 du 11 octobre 1986.

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de

toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

3) Modification de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à titre transitoire l'exercice en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 1999, se clôturera le 31 décembre 1999;

4) Modification afférente de l'article 15 des statuts;

5) Décision de transformer la durée de vie de la société en durée illimitée;

6) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Suit la traduction en langue allemande du quatrième article des statuts:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand jedwede Beteiligungen irgendwelcher Art, an luxemburgischen oder fremden Unternehmen oder Gesellschaften; den Erwerb mittels Ankauf, Tausch, Zeichnung, Einlage auf jegliche Art, sowie die Veräußerung mittels Verkauf, Tausch oder sonstwie von Wertpapieren jeder Art; die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, insbesondere die Gewährung von Beihilfe, Anleihen, Vorschüssen und Garantien den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist; die Verwendung dieser Mittel durch Gründung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Wertpapierbestandes sich zusammensetzend aus Wertpapieren und Patenten jeglicher Art, den Erwerb von Wertpapieren und Patenten mittels Einlage, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und sonstwie, die Flüssigmachung mittels Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf andere Weise und die Verwertung dieser Wertpapiere und Patente, generell kann die Gesellschaft alle kommerziellen, finanziellen und mobiliare Handlungen tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen, oder denselben fördern können, ausüben.

Die Gesellschaft kann ebenfalls und zusätzlich Immobilien kaufen, verkaufen, mieten, verwalten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland.»

Troisième résolution

L'assemblée décide que pour le futur l'exercice social débutera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours, ayant débuté le 1^{er} octobre 1999, prendra fin le 31 décembre 1999.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article quinze (15) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

Suit la traduction en langue allemande du quinzième article des statuts:

«**Art. 15.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transformer la durée de vie de la société en durée illimitée, de sorte que l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Suit la traduction en langue allemande du troisième article - premier alinéa des statuts

«**Art. 3. 1^{er} Abschnitt.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2000, vol. 856, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

F. Kessler.

(03615/219/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

**TRANSMONDIA S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSMONDIA, Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 15.036.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

F. Kessler.

(03616/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.

R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 314, fol. 96, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03627/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.

R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 314, fol. 96, case 2/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03628/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.

R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 314, fol. 96, case 2/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03629/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.

R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 314, fol. 96, case 2/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03630/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.
R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 314, fol. 96, case 2/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03631/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.
R. C. Luxembourg B 13.311.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social

Le 26 septembre 1994 à 18.00 heures, les actionnaires de ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, suite à une décision prise d'un commun accord et en renonçant à une convocation préalable.

Monsieur Ernest Goedert procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Madame Valérie Birenbaum, Monsieur Steve Reiland est élu secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Ernest Goedert expose:

I. Que les actionnaires représentant 2.700 actions, c'est-à-dire l'intégralité du capital social, sont présents, qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée générale.

II. Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence sera signée par les actionnaires présents ainsi que par le président, le scrutateur et le secrétaire de l'assemblée. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1989, 31 décembre 1990, 31 décembre 1991, 31 décembre 1992 et 31 décembre 1993.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4) Affectation des résultats.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes:

Le président présente les commentaires concernant les bilans et les comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 1989, 31 décembre 1990, 31 décembre 1991, 31 décembre 1992 et 31 décembre 1993. Madame Valérie Birenbaum donne lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les vérifications effectuées et recommande l'adoption pure et simple des bilans et des comptes de profits et pertes.

- 2) Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1989, 31 décembre 1990, 31 décembre 1991, 31 décembre 1992 et 31 décembre 1993:

Les bilans et les comptes de profits et pertes sont approuvés à l'unanimité des actionnaires.

- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes:

Décharge est donnée par un vote spécial et à l'unanimité des actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- 4) Affectation des résultats:

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau les pertes des exercices 1989 à 1993 au montant de LUF 666.157,-.

- 5) Nominations statutaires:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateur M. Ernest Goedert, demeurant à Luxembourg, 15, rue J. Sturm, M. Steve Reiland, demeurant à L-4439 Soleuvre, 49, rue d'Ehlerange et M. Jeannot Molitor, demeurant à L-4406 Belvaux, 2, rue E. Thill. L'assemblée générale appelle aux fonctions de commissaire aux comptes Mme Valérie Birenbaum, demeurant à Luxembourg, 15, rue J. Sturm. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

- 6) «Divers».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée par le président à 17.00 heures.

E. Goedert	V. Birenbaum	S. Reiland
Président	Scrutateur	Secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1999, vol. 314, fol. 99, case 11/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03632/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.
R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 314, fol. 99, case 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03633/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.
R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 314, fol. 99, case 11/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03634/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.
R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 314, fol. 99, case 11/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03635/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.
R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 314, fol. 99, case 11/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03636/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

ZINC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2556 Luxembourg, 15, rue Sturm.
R. C. Luxembourg B 13.311.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999, vol. 314, fol. 99, case 11/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature.

(03637/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

C.K. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246 rue de Beggen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Claude Koeune, expert-comptable, demeurant à Hunsdorf, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Madame Mely Steinbach, comptable, demeurant à Septfontaines,

et de Monsieur Jean-Marie Wilhelm, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1999,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparants par leur mandataire ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de C.K. FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

En générale, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Claude Koeune, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2) Madame Mely Steinbach, prénommée, une action	1
3) Monsieur Jean-Marie Wilhelm, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 125.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 125.000,- EUR à 5.042.487,5 LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 105.000,- LUF.

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Claude Koeune, préqualifié;
- 2.- Madame Mely Steinbach, préqualifiée;
- 3.- Monsieur Jean-Marie Wilhelm, préqualifié.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes la société:

La société LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Koeune, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 121S, fol. 75, case 4. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 janvier 2000.

P. Decker.

(03642/206/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

C.K. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246 rue de Beggen.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme C.K. FINANCE S.A. avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, résidence à Luxembourg-Eich, en date du 22 décembre 1999, à savoir:

1.- Monsieur Claude Koeune, expert-comptable, demeurant à Hunsdorf;

2.- Madame Mely Steinbach, comptable, demeurant à Septfontaines;

3.- Monsieur Jean-Marie Wilhelm, employé privé, demeurant à Luxembourg,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Claude Koeune, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

C. Koeune M. Steinbach J.-M. Wilhelm

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03643/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

BASTIDE DES OLIVIERS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3503 Dudelange, 29, um Kraeizbiereg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Leruth, retraité, demeurant à E-265 Chayofa - Alto Arona, Ténérife, (Espagne).

2.- Madame Marianne Koenig, employée privée, demeurant à E-265 Chayofa - Alto Arona, Ténérife, (Espagne).

3.- Monsieur Jerry Leruth, maître boucher, demeurant L-3490 Dudelange, 59, rue Jean Jaurès.

4.- Madame Martine Leruth, sans profession, demeurant L-3503 Dudelange, 29, Um Kraeizbiereg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet, Raison Sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière familiale qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 5. Le siège social de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'assemblée générale.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le capital social est réparti de la façon suivante:

1.- Monsieur Pierre Leruth, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Madame Marianne Koenig, prénommée, quarante-neuf parts sociales	49
3.- Monsieur Jerry Leruth, prénommé, une part sociale	1
4.- Madame Martine Leruth, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Le capital social a été libéré par un apport en espèces d'un montant de cent mille francs (100.000,-) par les souscripteurs, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consenties, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord de trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord de trois quarts (3/4) des associés survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des ascendants ou descendants en ligne directe.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés auront un droit de préférence pour le rachat ou la reprise des parts de l'associé cédant ou décédé. Ce droit de préférence bénéficiera aux coassociés au prorata de leur participation préalable au capital social.

Le rachat sur base de ce droit de préférence devra être effectué dans les trente (30) jours de la notification du projet de cession entre vifs, ou de l'événement donnant lieu à transmission des parts pour cause de mort.

Faute d'agrément d'un nouvel associé pour reprendre les parts à transférer et faute d'exercice amiable du droit de préférence par un ou plusieurs des associés restants, les parts en instance de mutation devront être reprises par tous les associés restants au prorata de leur participation préalable au capital social.

La valeur des parts sera fixée sur base du dernier bilan social. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui en reconnaît qu'un seul titulaire par part. Les copropriétaires indivis, ainsi que les nues-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Titre III.- Administration, Gérance

Art. 11. La société sera gérée et administrée par une ou plusieurs personnes à désigner par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

Celle-ci pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, en cas de pluralité de gérants la signature conjointe est requise.

Art. 12. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du gérant. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement les comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3503 Dudelange, 29, Um Kraeizbiereg.

Deuxième résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Pierre Leruth, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Leruth, M. Koenig, J. Leruth, M. Leruth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

J. Elvinger.

(03639/211/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2000.

UNICONNECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(03618/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

TENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 59.581.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

Signature.

(03611/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2000.